

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 4<sup>th</sup> mai 2018



AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS

ARMP/DG/346/EN/2018

A Monsieur ZOUHEIR BEN ALI  
Mandataire du Groupement SIGA &  
PRINT SECURE&STAR SYSTEMS  
à  
TUNIS/TUNISIE

**Objet :** Marché N° DNCMP/12/S/2017

**Monsieur ;**

Faisant suite à votre recours introduit auprès de l'ARMP, en date du 13/04/2018, en rapport avec la passation du marché en objet, de fourniture, d'installation, de paramétrage, de conception, de développement et de mise en œuvre de progiciels et de système informatique à la Mutuelle de la Fonction Publique, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP l'a analysé lors de sa réunion du 11/05/2018.

Aussi, le Conseil de Régulation de l'ARMP a-t-il noté qu'à travers votre recours, vous vous référez au contenu de votre notification des résultats de l'évaluation technique des offres du marché, pour contester le rejet de l'offre technique du Groupement, qui aurait été décidé sur base d'une sous-évaluation motivée essentiellement, écrivez-vous, par la forme de sa présentation.

A cet effet, vous dites/écrivez vous interroger comment et pourquoi cette forme de présentation des offres aurait été retenue parmi les critères d'évaluation des offres techniques, alors que la grille d'évaluation des offres prévue à la page 85 du DAO ne la reprend pas parmi les rubriques du tableau concerné.

De plus, selon vous, le point positif dans la présentation de l'offre, a été de rappeler le contexte du projet dans l'offre, sans oublier la présentation dans votre offre, de la solution, en termes de logiciel, démarche, méthodologie, etc., qui a été bien explicitée et présentée sous forme d'un plan qualité projet qui englobe tous les aspects et qui est propriété de SIGA.



